

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 avril 2024 à 20 heures 00

Présents : MM. BOURGOIN Marcel, ROULLET Laurent, ROSSIN Richard, REDON Gilles, Mmes MURITH Roseline, CHAPUT Muriel, MM. GALLEGRO Emile, PETIT Jean-Pierre, VALET Benoit, MONGEOT Jean-Noël, Mmes PEINTURIER Catherine, DUMONT Eva.

Absent : M. REMONDIERE Denis

- Nomination d'un secrétaire de séance

M. Laurent ROULLET a été nommé secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 19 mars 2024

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

- Fonds de Solidarité Logement et/ou Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre relative au financement du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de participer au financement du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté au titre de l'année 2024 soit :

- 1,66€ par résidence principale pour un montant de 428.73€,
- 0,70€ par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire pour un montant de 11.79€.

- Amortissement du réfrigérateur BEKO du plan d'eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'amortir le réfrigérateur BEKO du plan d'eau qui a été acquis en 2023 (compte 2188).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'amortir le réfrigérateur BEKO du plan d'eau, d'un montant total de 399,99€
- d'appliquer une durée d'amortissement de 3 ans
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

5 – Amortissement de la porte d'entrée du logement 5 rue de l'église

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'amortir la porte d'entrée du logement 5 rue de l'église qui a été acquise en 2023 (compte 2315).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'amortir la porte d'entrée du logement 5 rue de l'église, d'un montant total de 3 334,37€
- d'appliquer une durée d'amortissement de 10 ans
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

6 – Amortissement de l'ordinateur portable HP470 G9

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'amortir l'ordinateur portable HP470 G9 qui a été acquis en 2023 (compte 21838).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'amortir l'ordinateur portable HP470 G9, d'un montant total de 1 846,80€
- d'appliquer une durée d'amortissement de 5 ans
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

7 – Amortissement du fauteuil ALAIA secrétariat de mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'amortir le fauteuil ALAIA du secrétariat de mairie qui a été acquis en 2023 (compte 21848).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'amortir le fauteuil ALAIA du secrétariat de mairie, d'un montant total de 394,74 €
- d'appliquer une durée d'amortissement de 3 ans
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

8 – Amortissement de l'épareuse KUHN 5683

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'amortir l'épareuse KUHN 5683 qui a été acquise en 2023 (compte 2158).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'amortir l'épareuse KUHN 5683, d'un montant total de 45 000,00 €
- d'appliquer une durée d'amortissement de 8 ans
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

9 – Amortissement du congélateur BRANDT FCC 300M de la cantine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'amortir le congélateur BRANDT FCC 300M de la cantine qui a été acquis en 2023 (compte 2188).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'amortir le congélateur BRANDT FCC 300M de la cantine, d'un montant total de 449,90 €
- d'appliquer une durée d'amortissement de 3 ans
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

10 – Amortissement du chariot de service de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'amortir le chariot de service de la salle des fêtes qui a été acquis en 2023 (compte 2188).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'amortir le chariot de service de la salle des fêtes, d'un montant total de 340,99 €
- d'appliquer une durée d'amortissement de 3 ans
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

11 – Amortissement des 10 tables pliantes 122x76cm

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'amortir les 10 tables pliantes 122x76cm qui ont été acquises en 2023 (compte 21848).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'amortir les 10 tables pliantes 122x76cm, d'un montant total de 1 080,00 €
- d'appliquer une durée d'amortissement de 5 ans
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

12 – Subventions aux associations

Le conseil municipal, vu l'avis de la commission des finances, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes pour 2024 :

- Comité des Fêtes - La Châtre L'Anglin	:	2 500,00 €
- Société de Chasse - La Châtre L'Anglin	:	150,00 €
- Société de pêche « Le Devon »	:	150,00 €
- Anciens Ecoliers – La Châtre L'Anglin	:	150,00 €
- Association Randonneurs Val d'Anglin - Chaillac	:	50,00 €
- Association Les Anciennes de L'Anglin – La Châtre L'Anglin	:	150,00 €
- Familles Rurales – La Châtre L'Anglin	:	200,00 €
- A.N.A.C.R. Canton de Saint-Benoît-du-Sault	:	70,00 €
- F.N.A.C.A. Comité de Parnac	:	40,00 €
- Mutuelle Nationale Territoriale (Mutuelle du Personnel)	:	50,00 €
- Amicale Des Administratifs Territoriaux de l'Indre	:	50,00 €
- Ligue Contre Le Cancer – Comité de l'Indre	:	40,00 €
- Choranimus – Saint-Benoît-du-Sault	:	40,00 €
- Association Gestionnaire de la MARPA - ROUSSINES	:	100,00 €
- Collège Hervé Faye de Saint-Benoît-du-Sault (voyage en Espagne)	:	250,00 €
- Coopérative scolaire du RPI Mouhet-La Châtre L'Anglin (voyage à Tauves)	:	2 669,30 €
- Club Pongiste Saint-Cyprien – Saint Civran	:	50,00 €
- AFM TELETHON	:	200,00 €
- USA Cyclisme « Elite – Bol d'Or » 2024	:	50,00 €
- Association Football Club de la MOVA	:	50,00 €

TOTAL : 7 009,30 €

Précisions :

- la subvention prévue pour le Collège Hervé Faye (voyage en Espagne pour 5 élèves) est attribuée à raison de 50 € par élève et sera versée en fonction du nombre réel de participants,
- le versement des autres subventions sera effectué sous condition de présentation d'une demande de subvention accompagnée du dernier bilan financier, du budget prévisionnel 2024, du numéro SIRET et d'un relevé d'identité bancaire avant le 31 juillet 2024.

13 – Participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courriel reçu de la mairie de Saint-Gaultier concernant le fonctionnement du Réseau d'Aides aux Elèves en Difficulté (RASED).

Le RASED est implanté sur la commune de Saint-Gaultier depuis la rentrée 2016/2017.

La mairie de Saint-Gaultier nous demande de participer aux dépenses de fonctionnement puisque les interventions des membres du RASED s'effectuent sur notre commune.

La participation s'élève à 2.50€ par enfant scolarisé soit 67,50 € pour 27 enfants sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer aux dépenses de fonctionnement du RASED pour 67,50 € pour 2024.

14 – Budget principal 2024

Monsieur le Maire présente le budget principal 2024 de la commune qui a été étudié par la commission des finances le 27 mars. Il rappelle qu'une note synthétique a été transmise aux élus le 29 mars.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget principal 2024 de la commune, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 563 105,58 € en section de fonctionnement et à 103 407,90 € en section d'investissement.

15 – Budget annexe lotissement 2024

Monsieur le Maire présente le budget annexe du lotissement 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget annexe lotissement 2024, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 222 677,76 € en section de fonctionnement et à 228 445,04 € en section d'investissement.

16 – Convention entre la société NATURAL FORCES France et la commune pour l'utilisation des chemins et voies communales concernant la réalisation, l'exploitation et le démantèlement d'un parc éolien

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'il a été contacté par la société NATURAL FORCE France dans le cadre du développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire en exercice, Marcel BOURGOIN, à signer une « convention d'utilisation des chemins et voies communales concernant la réalisation, l'exploitation et le démantèlement d'un parc éolien » dont le projet a été joint à la convocation du 03 avril 2024 et dont les éléments essentiels sont repris ci-dessous :

1. Objet

Par cette convention, la commune autorise la société NATURAL FORCES France :

- à emprunter les chemins et les voies pour accéder avec les camions de transport et les engins de chantier aux lieux d'implantation des éoliennes ;
- à réaliser les travaux nécessaires à ce projet à savoir :
 - l'aménagement et le renforcement des voies permettant notamment l'élargissement des voies nécessaires aux travaux ;
 - la pose du câble inter éolien sur l'emprise des chemins et voies pour le raccordement des éoliennes.

2. Voies communales et chemins ruraux concernés

Le projet de la société NATURAL FORCES France nécessitera l'utilisation des chemins ruraux et voies communales ci-dessous :

- chemin rural du Soleil
- chemin rural du Soleil aux Petits-Beaux
- chemin rural de La Châtre L'Anglin à Sèvres

- chemin rural du Soleil aux Faux-Blancs
- chemin vicinal ordinaire N°7 de La Châtre L'Anglin aux Grands-Chézeaux
- chemin vicinal ordinaire N°10 du Soleil à Montaboef
- chemin rural N°2 de l'Épinat au Soleil
- chemin rural dit de l'Effe
- chemin vicinal ordinaire N°5 de Saint-Benoît-du-Sault à la Goutte-Juan
- Route de Parnac
- Chemin rural (1)

3. Durée

La durée est de 28 ans à compter de la date de la déclaration d'ouverture de chantier du parc éolien.

Autorisation de proroger de 5 ans.

4. Entretien des chemins et voies

La société NATURAL FORCES France s'engage à entretenir ou faire entretenir et à maintenir ou à faire maintenir en l'état les chemins et voies pendant toute la durée de la convention.

Pendant les travaux, les chemins et voies devront être maintenus en bon état d'utilisation pour les autres usagers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 6 voix POUR, 3 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, Monsieur le Maire à signer la Convention entre la société NATURAL FORCES France et la commune pour l'utilisation des chemins et voies communales concernant la réalisation, l'exploitation et le démantèlement d'un parc éolien.

17 – Convention de servitudes entre la société GREENVOLT et la commune concernant la réalisation d'un parc éolien sur des parcelles privées

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Monsieur le Maire BOURGOIN Marcel et Monsieur le 1^{er} adjoint ROULLET Laurent se sont retirés du conseil municipal au motif qu'ils sont tous deux propriétaires sur la zone d'étude du projet.

L'adjoint au Maire Monsieur ROSSIN Richard préside en conséquence la séance et Monsieur REDON Gilles est nommé secrétaire de séance.

L'Adjoint au Maire Monsieur ROSSIN Richard expose au conseil municipal que la mairie a été contactée par la société GREENVOLT POWER, pour la réalisation d'un parc de production d'énergie éolienne sur le territoire communal dont le projet a été joint à la convocation du 03 avril 2024 et dont les éléments essentiels sont ainsi détaillés.

Au terme d'une première phase d'analyse, la société GREENVOLT POWER se propose d'utiliser si besoin l'ensemble des chemins ruraux et voies communales appartenant à la commune concernant la zone d'étude.

La société propose à la commune de signer une promesse de convention de servitudes.

Cette promesse de convention de servitudes est soumise à plusieurs conditions suspensives portant sur les différentes étapes du développement du projet éolien restant à réaliser par la société. La durée de cette promesse est en conséquence de 7 années, reconductible tacitement trois fois pour une année, soit 10 ans au maximum.

Si les conditions suspensives de la promesse sont satisfaites, une convention de servitudes sera conclue entre la commune et la société, dont les principales caractéristiques seront les suivantes :

- durée de la convention de servitudes de quarante et une (41) années, renouvelable une fois,
- terrains promis à convention de servitudes correspondant à l'ensemble des chemins ruraux et voies communales appartenant à la commune,
- montant de la redevance annuelle fixée à deux mille (2 000) euros par MW installé.

Considérant que les conseillers propriétaires visés ci-dessus ne peuvent participer à la réunion en raison d'un potentiel conflit d'intérêt au projet ;

Considérant que le quorum est néanmoins atteint, l'Adjoint au Maire et les conseillers municipaux peuvent délibérer conformément à l'article L.2121-17 alinéa 1^{er} du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le projet exposé par la société GREENVOLT POWER consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées, les services de l'Etat et la population locale, et

conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, à implanter un parc éolien dont l'énergie électrique serait évacuée sur le réseau électrique existant le plus adéquat ;

Considérant que la société GREENVOLT POWER devra réaliser une étude de faisabilité sur le territoire communal en vue de déterminer précisément le lieu d'implantation et les caractéristiques techniques de ce parc ;

Considérant que cette étude de faisabilité consistera en particulier à consulter les autorités et services compétents ainsi qu'à réaliser une étude d'impact portant, notamment, sur les conséquences du projet de parc éolien sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, le patrimoine, l'environnement socio-économique ;

Considérant que cette étude de faisabilité n'implique aucun engagement financier de la commune ;

Considérant que les termes de la promesse de convention de servitudes et des principales caractéristiques du projet de convention de servitudes répondent aux intérêts de la commune ;

Considérant la note de synthèse communiquée au conseiller lors de la convocation au vote ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS

- **Souhaite** que la société GREENVOLT POWER poursuive ses études de développement et de faisabilité relatives à l'implantation d'un parc de production d'énergie éolienne sur le territoire communal ;
- **Souhaite** apporter son soutien à la société GREENVOLT POWER dans la poursuite de ce projet ;
- **Rappelle** que la société GREENVOLT POWER devra solliciter les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes pour la mise en œuvre de ce projet ;
- **Rappelle** que les présents vœux ne préjugent pas de l'obtention de ces autorisations.
- **Approuve** les termes de la promesse de convention de servitudes dont les principales caractéristiques sont décrites ci-dessus ;
- **Autorise en conséquence** Monsieur ROSSIN Richard à signer ladite promesse de convention de servitudes, avec la société Greenvolt Power, pour l'ensemble des chemins ruraux et communaux de la commune.

18 – Informations - Questions diverses

Monsieur le Maire fait compte-rendu de la réunion organisée par la Sous-Préfecture, durant laquelle a été évoqués « village d'avenir » et « l'attribution DETR ».

Il informe aussi que des agents de l'ATD 36 et du CAUE sont venus faire un état des lieux des trottoirs du bourg de la commune pour élaborer un chiffrage estimatif en vue de leurs réfections.

Il informe également que lors de la dernière réunion de la Communauté de Communes de la MOVA, il a été évoqué les projets :

- d'une crèche à Lignac,
- d'une maison médicale à Saint-Benoît-du-Sault.

Monsieur le Maire, étant déjà pris par un autre rendez-vous, laisse la parole à Madame Muriel CHAPUT pour relater les échanges avec l'interlocuteur GROUPAMA.

Madame Muriel CHAPUT informe que la société GROUPAMA avait souhaité nous rencontrer pour faire une révision complète des contrats sur l'ensemble du matériel, nous attendons les nouvelles propositions.

Madame Muriel CHAPUT propose à l'ensemble des conseillers de mettre en concurrence 3 sociétés d'assurances pour les bâtiments communaux compte tenu de la forte augmentation pour 2024 malgré une négociation avec l'assureur actuel.